

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

1) <u>Délibération n° 2022-72 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT A QUI MONSIEUR LE MAIRE A RETIRE SA DELEGATION DE FONCTIONS</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE:

- SE PRONONCE, par vote à scrutin secret, sur le maintien ou le retrait <u>de Monsieur Sébastien</u>
 POSTIC, <u>dans ses fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire</u>,
 - Résultat du scrutin : 22 enveloppes décomptées
 - Maintien dans les fonctions : 19 voix,
 - Retrait dans les fonctions : 3 voix,
 - Blanc ou nul: 0 bulletin(s).

Les fonctions de Monsieur Sébastien POSTIC, en qualité de 5ème Adjoint au Maire, lui sont maintenues.

2) <u>Délibération n° 2022-73</u>: <u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE : ASSAINISSEMENT – EAU GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – PROTECTION DES INONDATIONS</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE:

- DESIGNE, par 19 voix pour et 3 abstentions (M. MOULEROT, C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND), Monsieur André BARBARIN en qualité de délégué Municipal appelé à participer à la Commission Communautaire Assainissement Eau Gestion des milieux aquatiques Protection des inondations.
- 3) <u>Délibération n° 2022-74</u>: <u>HYPOTHESES D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS</u> EN CENTRE BOURG – VALIDATION D'UN SCENARIO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

- VALIDE le principe d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg tel que développé au titre de l'étude du C.A.U.E du JURA datée de mai 2022 et de la définition de l'enveloppe budgétaire de juillet 2022,
- ENTERINE le projet référencé « B », proposé au titre des hypothèses d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg en se fondant sur les documents élaborés par le C.A.U.E du Jura,
- DIT que cette hypothèse d'aménagement fixe les orientations et principes qui serviront de base au projet à élaborer sur ce site,
- AUTORISE Monsieur le Maire, A EFFECTUER les démarches nécessaires pour initier ce programme,
- AUTORISE Monsieur le Maire, A ENGAGER les actions nécessaires pour acquérir le foncier indispensable à cette opération.
- <u>4) Délibération n° 2022-75 : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement du territoire de la Commune, tel que présenté sur la notice explicative présentée en séance et datée de septembre 2022,
 - AUTORISE la poursuite des démarches liées à la finalisation de ce dossier.

5) <u>Délibération n° 2022-76</u> : <u>ASSIETTE</u>, <u>DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE</u> <u>BOIS DE L'ANNEE 2023</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2023 et DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
 - AUTORISE le Maire à SIGNER tout document afférent.

6) <u>Délibération n° 2022-77 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE D'ECLA : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DOCUMENT DEFINITIF A INTERVENIR</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE le contenu de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF ainsi que ses annexes :
 - Diagnostic du territoire;
 - Plan d'actions;
 - Modalités de fonctionnement des instances de pilotage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire A SIGNER, avant la fin de l'année 2022, la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

7) <u>Délibération n° 2022-78 : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'ENQUETE SUR L'INTERCOMMUNALITE ECLA ET COMMUNE DE LONS LE SAUNIER</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PREND CONNAISSANCE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité de l'Espace Communautaire Lons Agglomération et de la Commune de Lons-le-Saunier, concernant les exercices 2017 et suivants,
 - A DEBATTU sur ce rapport.

8) <u>Délibération n° 2022-79 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 1</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (C. CORDENOD) :

- AUTORISE les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement (équilibrée en recettes et en dépenses à 120 004 €) et d'Investissement (équilibrée en recettes et en dépenses à 119 051 €) du Budget 2022, tels que précisés en séance.
- 9) <u>Délibération n° 2022-80</u> : <u>BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY : DECISION MODIFICATIVE n° 1</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement (équilibrée en recettes et en dépenses à 3 500 €) et d'Investissement (équilibrée en recettes et en dépenses à 1 704 €) du Budget Annexe Résidence du Petit SUGNY 2022, tels que précisés en séance.

10) <u>Délibération n° 2022-81 : EXAMEN COMPLEMENTAIRE DES SUBVENTIONS 2022 AUX</u> ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

Monsieur Didier BIENVENU et Madame Carole BOUVIER, du fait de leurs responsabilités exercées au sein de l'Association Eveil Sportif de MONTMOROT, indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2022, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée dans le tableau exposé en séance,
- DIT que l'affectation de subvention sera effectuée au profit de l'Association Eveil Sportif de MONTMOROT pour un montant de 9 700 € selon les modalités suivantes :
 - 5 200 € pour le fonctionnement global de l'Association,
 - 4 500 € au titre de subvention d'animation pour le sport de haut niveau,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».
- 11) <u>Délibération n° 2022-82 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Urbanisme – Exercice du droit de préemption
☐ Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption
Achat concessions au Cimetière
☐ Concessions : 3 concessions accordées
Baux – location
☐ Logements communaux : un bail de location conclu 18 Place de la Mairie

12) <u>Délibération n° 2022-83 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL : COLLECTIVITÉ / SERVICES PUBLICS EN DANGER !</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la motion présentée en séance et la prise en compte des demandes formulées dans le développement de la délibération.

ndré BARBARIN